

2021_CT2_233

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association PEGASE (SAFE CLUSTER) en vue de l'organisation du Forum ENVIRORISK 2021 sur le Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 27 mai 2021

05_2_06

■ Attribution d'une subvention à l'association PEGASE (SAFE CLUSTER) en vue de l'organisation du Forum ENVIRORISK 2021 sur le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence, le Technopôle de l'Arbois est le 1er Technopôle de France dédié à l'environnement.

Depuis 2005, le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée accueille le Forum Envirorisk sur son site et participe à l'organisation de ce dernier. Il s'agit d'une manifestation dédiée aux professionnels du monde des risques (naturels, industriels, sanitaires, sécurité civile...) et de l'environnement (énergies, eau, déchets, biodiversité, qualité de l'air...). Son ambition est de favoriser la promotion de solutions technologiques et de savoir-faire en faveur de la protection de l'homme et de la planète.

Le public concerné par cet événement est :

- D'une part, les acteurs en proie aux problématiques environnementales souhaitant se prémunir des risques ou limiter leur impact sur l'environnement : les collectivités territoriales, les industriels responsables, les services de l'Etat, la sécurité civile...
- Et d'autre part, les sociétés innovantes, groupements d'entreprises, laboratoires de recherche... proposant des solutions technologiques et d'ingénieries pour la prévention des risques et la préservation de l'environnement.

Devenue une manifestation de référence au niveau national dans le domaine des risques, cette nouvelle édition d'Envirorisk se déroulera les 23 et 24 septembre autour de la thématique des « événements climatiques extrêmes, de l'analyse à la résilience ». Sa tenue est envisagée au Technopôle en vue d'accueillir un maximum de participation physique. L'association PEGASE (SAFE CLUSTER) assurera

Sous le contrôle de la préfecture
013-206054867-20210527-2021-0512-233-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

également une retransmission numérique en vue de pallier les nombreuses contraintes liées à la crise sanitaire.

L'édition 2021 du Forum répond aux enjeux d'actualité en France comme à l'international et concerne particulièrement la Métropole Aix-Marseille. En effet, le territoire recense notamment près de 230 feux chaque année, 475 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation en 2018 et une forte représentation des sites classés Seveso. Pour échanger et trouver des solutions à l'ensemble de ces problématiques, Environrisk rassemble des entreprises, collectivités, experts, certificateurs, institutionnels et universitaires.

Un programme d'animation varié et participatif est offert aux participants qui pourront assister à des conférences (pour partager les meilleures pratiques et retours d'expérience), des ateliers collaboratifs (pour approfondir, débattre et faire de la somme des individualités une intelligence collective), des démonstrations (pour présenter de façon dynamique les solutions innovantes), des moments d'échanges et de mise en relation. Le contenu et le format d'Environrisk est travaillé en partenariat avec les équipes du Technopôle qui veillent notamment à orienter ce forum vers une large promotion des solutions innovantes et opportunités d'affaires pour les start-ups du territoire.

L'association PEGASE (SAFE CLUSTER) sollicite la Métropole pour l'aider à organiser l'édition 2021 sur le Technopôle de l'Arbois par l'apport d'une subvention de 15.000€ représentant 26.70% du coût global de la manifestation. A cet effet, l'association PEGASE (SAFE CLUSTER) a déposé une demande au Guichet Unique sous le N° 2021_00228.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions sur l'exercice 2021 au titre de la gouvernance et l'animation, se décomposant comme suit :

- 40 000€ pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain
- 20.000€ pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- 4.500€ pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence

Le financement de cette manifestation étant lié à une action spécifique, il ne peut être rattaché à une demande de fonctionnement général et ne peut être considéré comme un financement multi-territoires.

Le budget prévisionnel de l'organisation du Forum ENVIRORISK édition 2021 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Publicité	3 900 €	Subvention Métropole AMP	15 000 €
Déplacements, missions, réception	12 500 €	Subvention Région Sud	10 674 €
Rémunération personnel	13 180 €	Subvention autres établissements publics	15 000 €
Charges sociales	10 784 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 800 €
Achats d'études et prestations de services	10 000 €	Cotisations	9 690 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 800 €		
Total	56 164 €		56 164 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_233-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est l'unique partenaire financier à participer à l'organisation de cette manifestation. Tous ces éléments ont motivé la présentation de ce rapport en Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 10 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'organisation du forum « ENVIRORISK », manifestation de référence au niveau national dans le domaine des risques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000€ à l'association PEGASE (SAFE CLUSTER) pour l'organisation du Forum « ENVIRORISK 2021 ».

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association PEGASE (SAFE CLUSTER) qui encadre l'organisation du Forum « ENVIRORISK 2021 » sur le site du Technopôle de l'Arbois.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Métropole Aix-Marseille-Provence

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE/TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET L'ASSOCIATION PEGASE/SAFE CLUSTER POUR L'EVENEMENT ENVIRORISK 2021

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, 8 place Jeanne d'Arc
– CS 40868 - 13626 Aix en Provence Cedex 1
Représentée par son Président en exercice, ou son représentant, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération n° **xxx**

Ci-après dénommée « Le Pays d'Aix »,

ET

L'association **PEGASE/SAFE Cluster**, Domaine du Petit Arbois – BP10028 – 13545 Aix-en-Provence Cedex 4
représentée par son Président en exercice, Madame Claire Anne REIX, dûment habilitée à signer la présente
convention

Ci-après dénommée « L'association PEGASE/SAFE Cluster »,

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées
par les personnes publiques,
- Vu le décret n°2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel
les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- Vu la délibération n°2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de
nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2021_00228
- VU la délibération n° **xxx** autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la
réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention.

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la Vie Associative, les administrations
doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la
liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par le Pays d'Aix en
faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

enregistré en préfecture
013-200054801-20210527-2021-03-01
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de ses actions de promotion, le Pays d'Aix accueille et organise sur le Technopôle de l'Arbois de nombreuses rencontres sur la thématique de la protection de l'environnement et de la gestion des risques.

Lieux de partage d'informations, de création de contacts, de démonstration des savoir-faire, des technologies de l'environnement et de la gestion des risques, ces manifestations ont pour but de promouvoir tant les compétences des organismes présents sur le Technopôle que les innovations qui en sont issues.

En ce sens, et depuis 2005, le Technopôle de l'Arbois accueille le Forum européen ENVIRORISK. Ce Forum, organisé tous les deux ans sur le Technopôle, est porté par l'association « PEGASE/SAFE Cluster ».

Événement incontournable pour le Pays d'Aix et les partenaires du Technopôle (entreprises, laboratoires, associations), ce forum professionnel est organisé entre stands de présentation, ateliers débats et conférences thématiques. Envirorisk rassemble plus de 400 professionnels du domaine.

Au regard de ces éléments, l'objet de la présente convention est de permettre l'organisation sur le site du Technopôle de l'Arbois de l'édition 2021 du Forum Envirorisk par l'association PEGASE/SAFE Cluster.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'édition 2021 du forum Envirorisk qui se déroulera au troisième trimestre 2021, les 23 et 24 septembre.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Obligations de l'association PEGASE/SAFE Cluster :

L'association PEGASE/SAFE Cluster s'engage à organiser le Forum Envirorisk sur le Technopôle de l'Arbois.

L'événement est un forum sur la gestion des risques naturels, technologiques et industriels.

L'association PEGASE/SAFE Cluster sera le maître d'ouvrage de l'organisation. Il se chargera en outre de l'animation de la manifestation.

L'association PEGASE/SAFE Cluster s'engage à adapter la logistique générale du salon au nombre de participants, et en particulier d'organiser un fléchage cohérent des poches de parking, faire installer des WC chimiques autonomes en nombre suffisant si besoin et veiller à ne pas bloquer la circulation des services de secours et d'urgence nécessaire à la sécurité du site.

L'association PEGASE/SAFE Cluster devra mettre en œuvre les méthodes de vente et de services à la clientèle, dans le respect des règles commerciales en vigueur.

L'association PEGASE/SAFE Cluster bénéficie d'un contrat d'exclusivité et sera seul juge de l'acceptation des demandes d'admission selon le règlement général de la manifestation.

L'association PEGASE/SAFE Cluster assurera le contrôle du bon déroulement du salon et le gardiennage pendant la durée de la manifestation. Elle assurera également les secours et devra obtenir les autorisations des autorités compétentes en la matière.

L'association PEGASE/SAFE Cluster assurera la responsabilité des dégradations et des dégâts matériels et corporels qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation, et souscrira en ce sens un contrat d'assurance adapté, sans recours possible envers le Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_233-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3.2 Obligations matérielles du Pays d'Aix:

Le Pays d'Aix prendra à sa charge :

- La fourniture de l'énergie (dans la limite de l'installation existante) ;
- La mise à disposition d'un point d'eau ;
- Le nettoyage final du site, hors ramassage général des ordures et des encombrants laissés par les participants dans l'enceinte du salon et sur les parkings ;
- La mise à disposition d'emplacements sur les outils de communication du Technopôle de l'Arbois ;
- La mise à disposition des salles du Forum et de ses équipements, ainsi que le nettoyage des salles.

De plus, le Pays d'Aix s'engage à mobiliser ses partenaires et son réseau professionnel pour la promotion de la manifestation et la diffusion de l'information notamment auprès des institutions et des entreprises susceptibles de constituer les visiteurs de la manifestation en relation avec le plan de communication de l'association PEGASE/SAFE Cluster sur l'événement.

3.3 Budget prévisionnel de l'opération :

Le budget prévisionnel global de l'évènement est d'un montant de 56 164 euros.

L'association PEGASE/SAFE Cluster équilibrera ses dépenses grâce à sa prospection et aux diverses subventions ou sponsors privés. Elle assurera en outre le risque commercial lié à son activité.

L'association PEGASE/SAFE Cluster s'engage à n'entreprendre aucun recours à l'encontre du Pays d'Aix en cas de perte financière.

L'association PEGASE/SAFE Cluster aura à sa charge les frais commerciaux, l'animation commerciale, et l'ensemble des animations, ainsi que tous autres frais non prévus à l'article 3.2, générés par la manifestation.

3.4 Communication :

L'association PEGASE/SAFE Cluster s'engage à apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée et à faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix.

Par ailleurs :

A l'inauguration du salon, un temps de parole sera accordé aux représentants du Territoire du Pays d'Aix lors du mot de bienvenue et d'accueil.

Des invitations à la manifestation ouvrant droit au repas du midi et à la soirée de Gala seront attribuées aux représentants du Pays d'Aix.

Le Pays d'Aix participera au contenu technique des ateliers et tables rondes en étant force de proposition sur le plan des sujets à traiter, comme sur le plan des intervenants choisis.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_233-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

3.5 Participation financière du Pays d'Aix :

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10 000 € euros, soit 17.80 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions sur l'exercice 2021 au titre de la gouvernance et l'animation, se décomposant comme suit :

- 45.000€ pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain
- 30.000€ pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- 5.000€ pris en charge sur l'Etat Spéciale de Territoire Ouest Provence

3.6 Modalités de paiement :

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80% du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- Le solde après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable

ARTICLE 4 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout documents nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qui seront désignées à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_233-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

L'association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'association PEGASE/SAFE Cluster de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'il le jugera utile.

4.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association à laquelle le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Technopôle de l'Arbois.

L'évaluation porte, en particulier ; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Pays d'Aix.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé à exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent ~~avant tout recours contentieux~~ à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_233-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Conseil de Territoire du

Pour le Pays d'Aix

Pour l'association PEGASE/SAFE CLUSTER

Le Président

Claire Anne REIX

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association PEGASE (SAFE CLUSTER) en vue de l'organisation du Forum ENVIRORISK 2021 sur le Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

04 JUIN 2021